



## CIRCULAIRE à TOUTES les FAMILLES

Le 13 juin 2019

**OBJET** : Inscriptions - Année 2019/2020

Par cette circulaire, je vous communique les informations relatives au fonctionnement des services enfance de la commune ainsi que leurs règlements pour l'année scolaire 2019/2020 : **TAP, restaurant scolaire et accueil périscolaire.**

Vous disposez du dossier d'inscription joint dans lequel toutes vos informations sont pré-remplies. Il vous appartient de bien vouloir en **vérifier l'exactitude** et de les modifier le cas échéant (surtout les autorisations et les n° de téléphone). Le **dossier complet** doit être retourné en mairie **au plus tard le 5 juillet 2019.**

Pour les services cantine et accueil périscolaire, je vous précise par ailleurs qu'aucune inscription ne sera retenue dans la mesure où les factures émises de l'année 2018/2019 ne seront pas acquittées.

### **CANTINE**

*Les tarifs vous seront communiqués ultérieurement.*

Le double service est maintenu :

- le 1<sup>er</sup> service à 11 h 55 pour tous les élèves de maternelle,
- le 2<sup>ème</sup> service à 12 h 50 pour les élèves de l'élémentaires,

Le marché pour un prestataire de restauration est en cours.

### **TAP**

- Organisation et contenu sur la circulaire jointe,
- Les horaires sont les suivants : 15h30 – 16h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

- Le tarif de l'accueil périscolaire tient compte du quotient familial fourni par les familles dans le dossier d'inscription. **ATTENTION** à défaut, c'est le quotient familial maximum qui est appliqué.
- Le tarif s'applique à la ½ heure selon les créneaux suivants :

<u>MATIN</u>	<u>SOIR</u>
- De 7 h 00 à 7 h 30	- De 16 h 15 à 16 h 45
- De 7 h 30 à 8 h 00	- De 16 h 45 à 17 h 15
- De 8 h 00 à 8 h 30	- De 17 h 15 à 17 h 45
	- De 17 h 45 à 18 h 15
	- De 18 h 15 à 18 h 30

### **RÈGLEMENTS INTÉRIEUR DES TEMPS PERI-ÉDUCATIFS**

**OBJET** : Organisation TAP 2019/2020

La commune de Conquereuil poursuit son implication dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2019.

Nous proposerons à vos enfants tout au long de l'année des activités pédagogiques lors des TAP (Temps d'Animation Péri-éducatifs) réalisées par des associations locales, des bénévoles, des animateurs...

**Rappel : LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIFS (TAP) :**

- Les trois heures de TAP seront réparties en **quatre séances de 45 minutes les lundi, mardi, jeudi et vendredi**, après la classe, de **15 h 30 à 16 h 15**.
- **Rappel** : les TAP sont des temps d'activités proposés aux enfants organisés par la Mairie. Ils sont facultatifs, gratuits et soumis à l'accord des parents. De ce fait, les parents devront **OBLIGATOIREMENT** inscrire leurs enfants au préalable (voir dossier inscription). Durant ces TAP, les enfants sont placés sous la responsabilité de la mairie.
- **L'inscription aux Temps d'Activités Péri éducatifs vaut pour toute l'année** (il ne s'agit pas d'une inscription à la carte).
- Les horaires de transports scolaires restent inchangés, **le car passera à 16 h 15**.  
**Inscription obligatoire auprès des services transports scolaires de Redon Agglomération.**

### Le contenu des TAP :

- **Les MATERNELLES** seront encadrées par les ATSEM. Les TAP auront lieu prioritairement dans la salle d'accueil périscolaire à l'école. Cette salle sera équipée en jeux et matériel pédagogiques.
- **Les PRIMAIRES** seront quant à eux, répartis en groupe. Les activités seront proposées tout au long de l'année sur INSCRIPTIONS des enfants. Selon le nombre d'enfants inscrits, jusqu'à quatre activités différentes seront proposées chaque jour de la semaine, encadrées soit par des professionnels extérieurs, soit par les ATSEM, des bénévoles ou personnel communal.
- Les TAP sont placés sous la responsabilité de la commune et encadrés par des animateurs et intervenants compétents.
- Vos enfants auront la possibilité de choisir leurs activités en s'inscrivant en début d'année.
- **Afin de préparer au mieux l'organisation des TAP et de programmer les interventions des professionnels et bénévoles, nous vous remercions de bien vouloir procéder à l'inscription de votre enfant aux temps d'activités péri-éducatifs (voir fiche jointe).**

### RÈGLES :

- L'enfant doit adopter un comportement respectueux et bienveillant envers les adultes encadrant, les autres enfants et le matériel mis à sa disposition.
- Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées aux matériels par leurs enfants.

### SANCTIONS :

- Les enfants qui ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposeront à des sanctions qui pourront aller de l'avertissement oral ou écrit à l'exclusion temporaire voire définitive.
- L'admission d'un enfant aux TAP entraîne l'acceptation par la famille des dispositions du présent règlement qui sera porté à la connaissance des enfants et affiché.

**Le Maire**  
**Jean PERRAUD**